



Conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle

Par **raph33**, le **16/03/2009** à **23:47**

Bonjour !

Je dois me présenter au tribunal et on m'a parlé d'aide juridictionnelle. Où dois-je me renseigner car je voudrais savoir dans ma situation si je pourrai y prétendre :

J'ai 24 ans ; je suis étudiant ; je n'ai pas de revenus autres que l'allocation logement; j'habite seul dans un appartement à Bordeaux (le loyer est payé par mes parents); je suis à leur charge pour les impôts.

Est-ce que les revenus de mes parents vont être pris en compte ?

Savez-vous si l'aide juridictionnelle est généralement suffisante pour couvrir les honoraires d'un avocat choisi ? Et si l'avocat est commis d'office ?

Merci de m'aider.